

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20221123-DEL_03_23112022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 18/11/2022
AUBERY Chantal	X				Secrétaire de séance : D VIGNES
BOLLARD Éric		X		C AUBERY	
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc		X		B CUVELARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		D VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	11	8	3		

OBJET : application-distraktion du régime forestier

Olivier SALIN rappelle qu'avec Jean-Jacques DREVET ils ont reçu Madame SOUVIGNET garde ONF

Les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains boisés (ou susceptibles de l'être) appartenant à la commune dans le cadre de la révision de l'Aménagement Forestier de la Forêt Communale.

- Il en ressort :
 - un intérêt d'une gestion durable sur quatre terrains boisés -ou susceptibles de l'être- appartenant à la Commune et jouxtant la Forêt Communale actuelle,
 - aucun intérêt à poursuivre l'application du Régime Forestier sur cinq parcelles non boisées, situées à proximité immédiate du cimetière, sans que cette distraktion n'ait d'incidence sur l'aménagement forestier de la Forêt Communale.

- Le Conseil Municipal, demande au Préfet de prendre un arrêté d'application du Régime Forestier pour les parcelles cadastrales suivantes, pour un total de 10,5730 ha :

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance totale	Surface Concernée par le Régime Forestier
			ha a ca	ha a ca
B	279	Ponçon	04 49 20	04 49 20
B	280	Ponçon	04 09 90	04 09 90
B	283	Ponçon	00 22 80	00 22 80
B	284	Ponçon	01 75 40	01 75 40
TOTAL			10 ha 57 a 30 ca	10 ha 57 a 30 ca

- Le Conseil Municipal, demande au Préfet de prendre un arrêté de distraction du Régime Forestier pour les parcelles cadastrales suivantes, pour un total de 0,2965 ha :

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance totale	Surface Concernée par le Régime Forestier
			ha a ca	ha a ca
D	294	Les Marzellières	00 03 38	00 03 38
D	297	Les Marzellières	00 00 24	00 00 24
D	301	Les Marzellières	00 23 10	00 23 10
D	791	Les Marzellières	00 02 52	00 02 52
D	795	Les Marzellières	00 00 41	00 00 41
TOTAL			00 ha 29 a 65 ca	00 ha 29 a 65 ca

- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer : l'ensemble des actes administratifs permettant l'aboutissement de ce dossier foncier d'application et distraction du Régime Forestier, dossier instruit par l'Office Nationale des forêts.
- La surface cadastrale de la Forêt Communale qui était de 53,4452 ha sera ainsi portée à 63,7217 hectares après la prise de ces arrêtés.

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

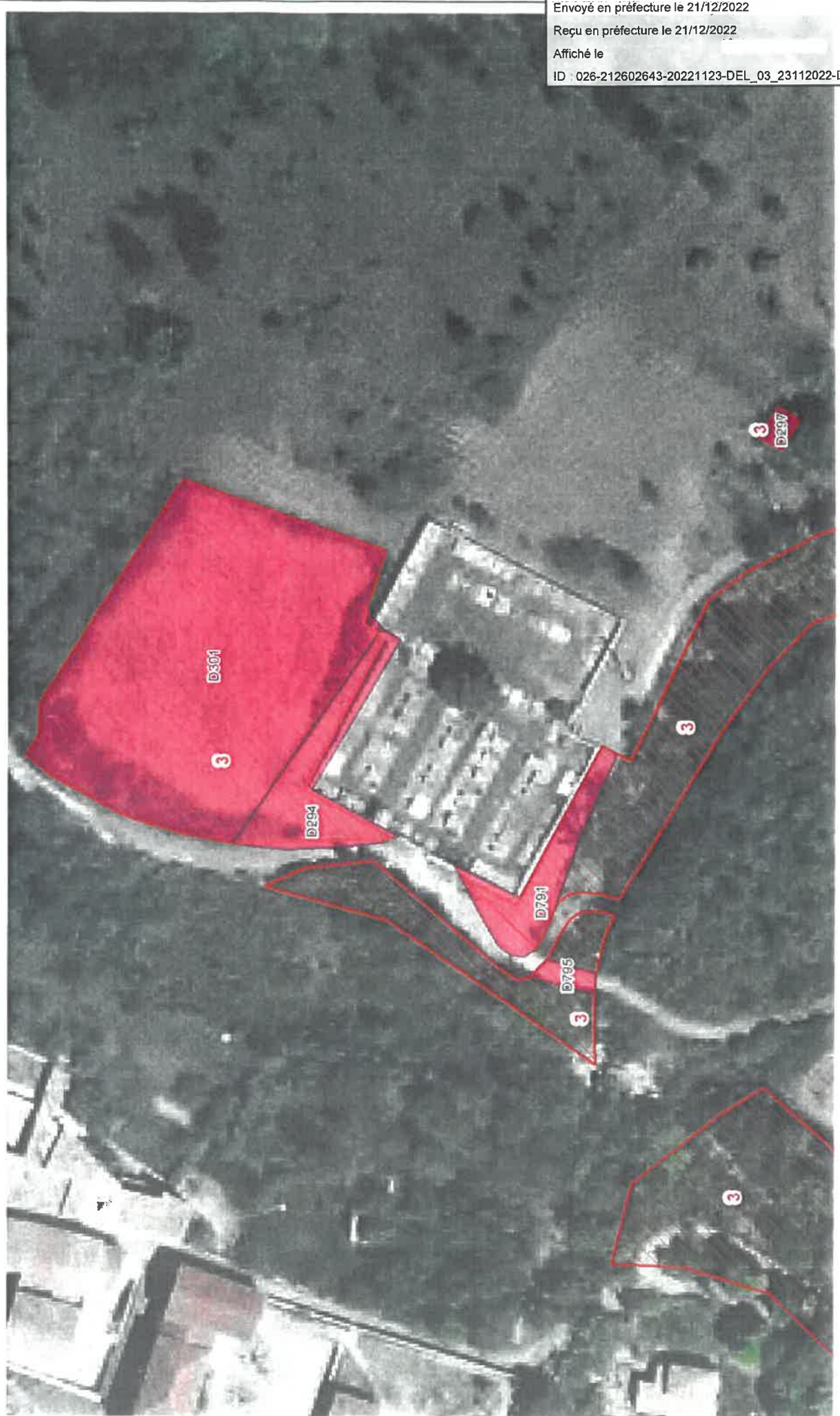
La secrétaire de séance
Delphine VIGNES




Le Maire
Olivier SALIN



Résultat du vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

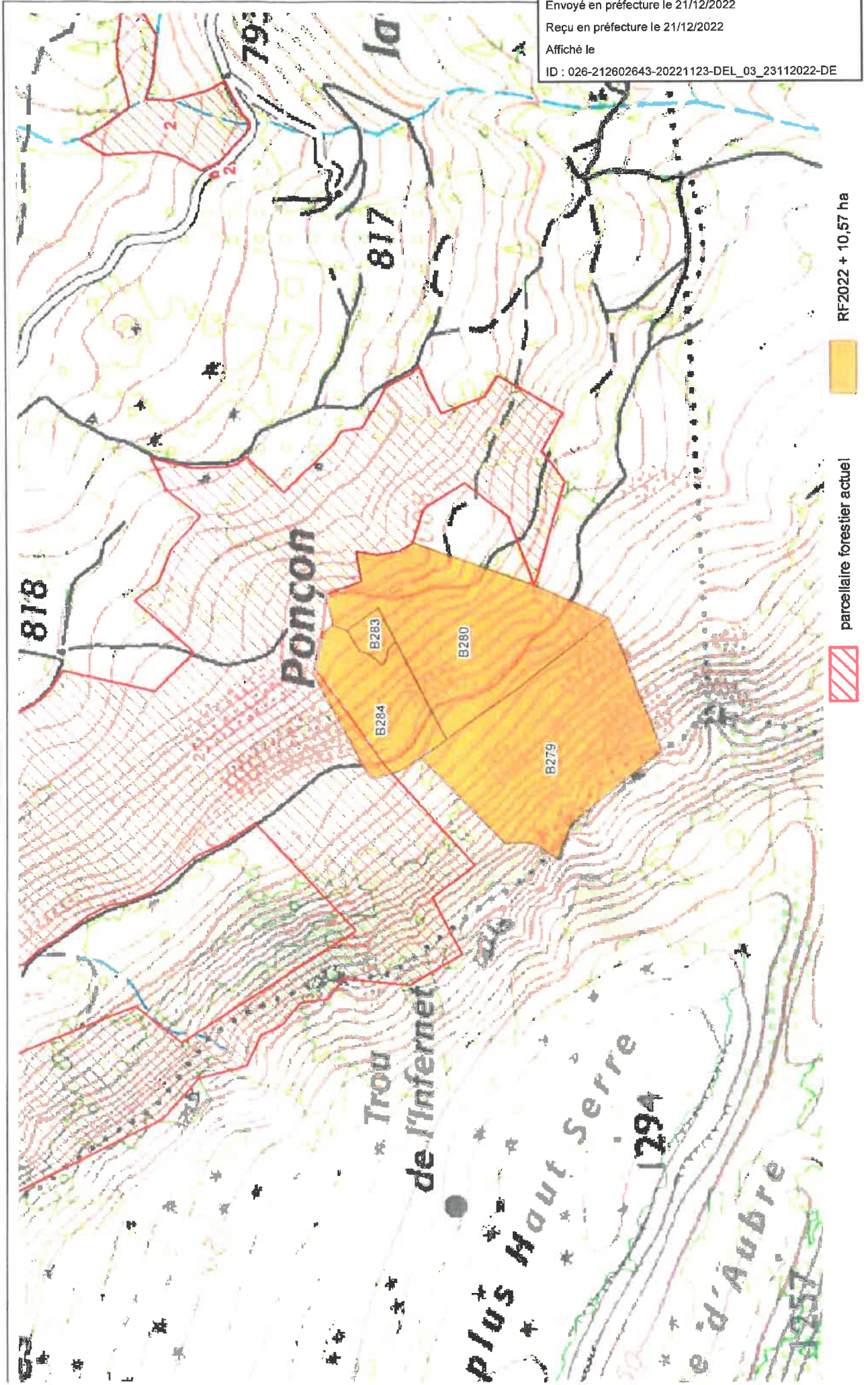


parcellaire forestier actuel



distraktion RF2022 -0,30 ha

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le
ID : 026-212602643-20221123-DEL_03_23112022-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le
ID : 026-212602643-20221123-DEL_03_23112022-DE

parcellaire forestier actuel
RF2022 + 10,57 ha